



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, PELHATE Denis, CARIS Sylvie, ARONDEL Régis, BALARD Maryvonne, LOAËC Gwénaëlle, LEPAGE Jérôme, HOUSSAIS Isabelle, FAUCHON Pierrick, ORY Patrick et RESTIF Benjamin.

Absents excusés : COURTIGNÉ Jordan

~~~~~

#### **1 Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Maryvonne BALARD est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

2 Scrutin du Procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2022 est validé à l'unanimité.

~~~~~

#### **3 Finances : Tarifs du camping municipal**

Monsieur Le Maire explique que les factures de consommables ont considérablement augmenté en 2022 : + 15 % pour l'électricité et + 34% pour le gaz. Le Maire précise qu'il n'a pas les chiffres pour l'eau car les factures du second semestre ne sont pas encore arrivées Il propose donc de revoir les tarifs du camping pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessous :

| TARIF EMPLACEMENT NU PAR NUIT                       |         |                                              |               |
|-----------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------|---------------|
| <b>Emplacement</b>                                  | 4,00 €  | <b>Tarif groupe par enfant</b>               | 1 € 50        |
| <b>Adulte (+ 12 ans)</b>                            | 4,00 €  | <b>Garage mort (hors juillet &amp; août)</b> | 3 € 00        |
| <b>Enfant (de 2 à 12 ans)</b>                       | 2 € 00  |                                              |               |
| <b>Enfant de -2 ans</b>                             | gratuit |                                              |               |
| <b>Électricité du 1/05 au 14/10</b>                 | 3,00 €  |                                              |               |
| <b>Électricité du 15/10 au 30/04</b>                | 7,00 €  |                                              |               |
| TARIF LOCATION - Mobil home 3 places                |         |                                              |               |
| <b>La nuit</b>                                      |         |                                              | 30,00 €       |
| <b>Tarif semaine</b>                                |         |                                              | 150,00 €      |
| <b>Tarif quinzaine</b>                              |         |                                              | 222,00 €      |
| <b>Tarif mois</b>                                   |         |                                              | 330,00 €      |
| <b>Électricité 1<sup>er</sup> mai au 14 oct</b>     |         |                                              | 3,00 €        |
| <b>Électricité du 15 oct au 30 avril</b>            |         |                                              | 7,00 €        |
| TARIF LOCATION – Mobil home 4 places                |         |                                              |               |
| <b>La nuit</b>                                      |         |                                              | 40,00 €       |
| <b>Tarif semaine</b>                                |         |                                              | 240,00 €      |
| <b>Tarif quinzaine</b>                              |         |                                              | 320,00 €      |
| <b>Tarif mois</b>                                   |         |                                              | 470,00 €      |
| <b>Électricité 1<sup>er</sup> mai au 14 oct</b>     |         |                                              | 3,00 €        |
| <b>Électricité du 15 oct au 30 avril</b>            |         |                                              | 7,00 €        |
| TARIF LOCATION – Chalet 5 places                    |         |                                              |               |
| <b>La nuit</b>                                      |         |                                              | 50,00 €       |
| <b>Tarif semaine</b>                                |         |                                              | 300,00 €      |
| <b>Tarif quinzaine</b>                              |         |                                              | 370,00 €      |
| <b>Tarif mois</b>                                   |         |                                              | 550,00 €      |
| <b>Électricité 1<sup>er</sup> mai au 14 octobre</b> |         |                                              | 3,00 €        |
| <b>Électricité du 15 octobre au 30 avril</b>        |         |                                              | 7,00 €        |
| FRAIS DIVERS                                        |         |                                              |               |
| <b>Forfait ménage</b>                               |         |                                              | 50 € / séjour |

*Divers* : -Clés de sécurité en cas de perte : prix coûtant + 20 €  
 -Changement de barillet : prix coûtant + 50 €

~~~~~

4 ✪ Finances : Admission des créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire informe que, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur,

si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'au 31 Décembre 2022, le montant de ces créances s'élève à 2 221,02 € sur la période 2021-2022 pour le budget principal de la commune.



5 Finances : Décision modificative n°5 : Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoires les dotations aux provisions des créances douteuses. Pour calculer l'évaluation de ce risque, la méthode retenue l'an dernier par le conseil municipal (Délibération 2022.13/01.01) est un calcul de 30% des titres concernés sur les deux dernières années.

Pour 2021-2022, le montant de ces créances douteuses s'élève à la somme de 2 221,02 €. En appliquant, le taux de 30%, le montant de la provision s'élève à 667,00 €. Or, sur le budget 2021 la somme inscrite au compte 6817 est de 462,00 €. Il convient donc de prévoir le complément soit 205,00 € pour 2022. €. Il est par conséquent nécessaire de prendre une décision modificative afin de rajouter des crédits au chapitre 68.

Commune DM n° 1		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	DEPENSES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAP 68 D-6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		205
CHAP 11 D-615228 Entretien sur autres bâtiments	205	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux ajustements nécessaires proposés ci-dessus
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.



6 Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, inscrits au chapitre 16.

Monsieur Le Maire Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2023 et que le maximum autorisé est de **613 700,00 € * 25% = 153 425,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Inscrits au BP 2022	Engagements BP 2023
20	3 400 €	850 €
21	34 300 €	8 575 €
23	576 000 €	144 000 €
TOTAL	613 700 €	153 425 €

~~~~~

**7 Finances : Commission sur les ventes de la Gaule Guerchaise**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune vend les cartes de pêches pour l'association La Gaule Guerchaise. En compensation, l'association propose de verser une commission de 2% sur le montant total des ventes annuelles et 0.20 € par carte imprimée par la mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'accepter la commission de 2% sur le montant total des ventes annuelles et 0.20 € par carte imprimée par la mairie.

➤ **AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque, chaque année, au nom de la commune.



## **8 ⌘ Ressources humaines : Rupture conventionnelle**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu Mme BRUNET Caroline en entretien concernant sa demande de rupture conventionnelle. Il explique qu'un accord a été trouvé. Mme Brunet cessera définitivement de travailler pour la commune le vendredi 10 Février après sa journée de travail. Elle ne fera donc plus partie des effectifs de la commune à compter du 11 Février à 00h00. Monsieur Le Maire explique que les heures de Mme Brunet ont été redistribuées aux agents volontaires. Seule la surveillance de la cour sur le temps du midi nécessite l'embauche d'une personne supplémentaire pour la fin de l'année scolaire. Cette personne a déjà été recrutée via l'association « Le relais » à Retiers.



## **9 ⌘ Ressources humaines : Modification du temps de travail d'un agent**

Point reporté car il faut d'abord consulter le comité social technique.



## **Questions diverses**

### **1/ Point sur les maisons Demeurance : Présentation en début de conseil**

### **2/ Point sur les DIA**

### **3 / Recensement**

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2023 et qu'il est important que chaque foyer y réponde.

### **4 / Vœux du Maire**

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 13 Janvier à 19h00.

**Séance levée à 22h 15**

**Quorum réuni : 14 élus présents**

**Le Maire,  
Laurent DIVAY**

**Le secrétaire de séance  
Maryvonne BALARD**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 16 FEVRIER 2023 à 20h00 (sous réserves)**  
**Dates prévisionnelles du 1<sup>er</sup> semestre ;**  
**Jeudi 15 Mars, Jeudi 13 Avril, Jeudi 11 Mai, Jeudi 8 Juin et Jeudi 20 Juillet**